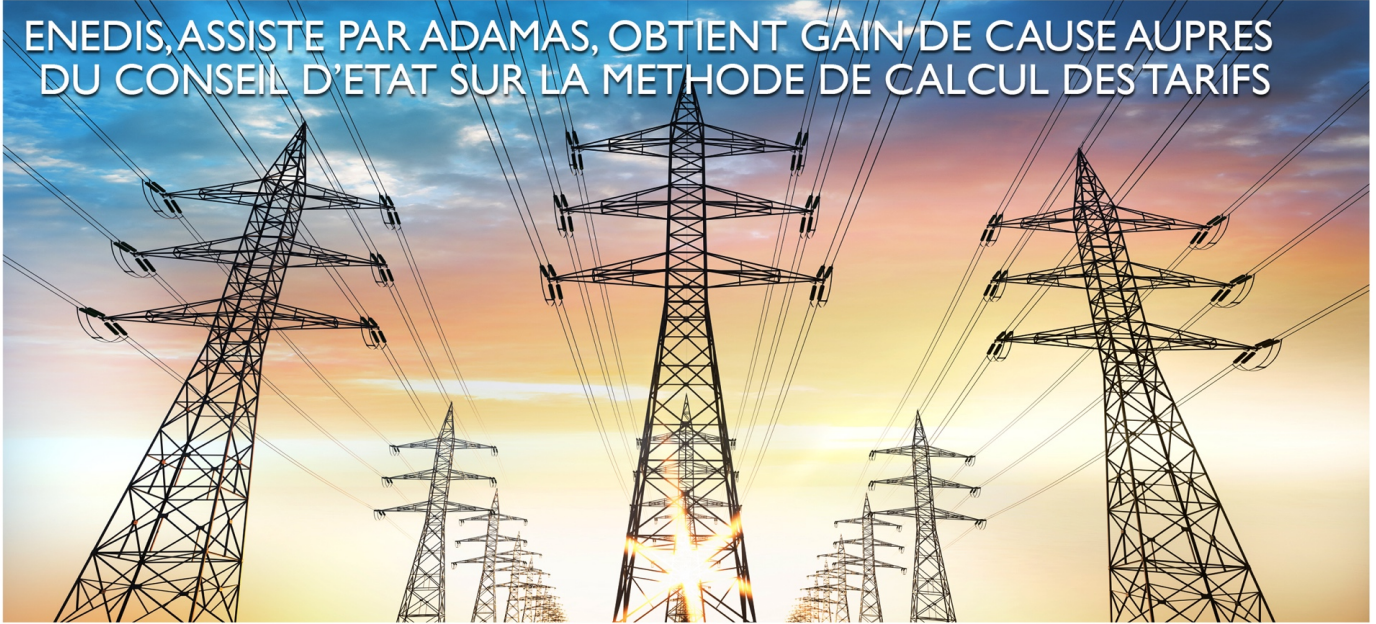


ADAMAS

Avocats associés

ENEDIS, ASSISTÉ PAR ADAMAS, OBTIENT GAIN DE CAUSE AUPRES
DU CONSEIL D'ÉTAT SUR LA MÉTHODE DE CALCUL DES TARIFS



Par une décision en date du 9 mars 2018, le Conseil d'Etat annule partiellement la méthode de calcul des tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Cette jurisprudence* permet à ENEDIS de faire valoir les charges d'investissement supportées sur ses capitaux propres, entre 2005 et 2009, charges jusqu'alors non prises en compte par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) pour la fixation des tarifs.

Une décision majeure pour ENEDIS, qui sera commentée très prochainement par Gilles le Chatelier, Avocat Associé et Conseil d'Enedis.

* Conseil d'Etat, décision du 9 mars 2018, Société EDF, Société ENEDIS, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, Fédération CFE-CGC Énergies
Nos 407516, 407547, 408809, 409065

[Accès direct à la décision en cliquant ici](#)

Communiqué de presse : 13 mars 2018
Contact Presse : Anne-Laure du Chattel
anne-laure.duchattel@adamas-lawfirm.com

